

**APPEL DE QUALIFICATION
POUR LA RÉALISATION EN MODE CLÉS EN MAIN D'UN NOUVEL HÔPITAL
DANS LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

N^o D'AVIS: SQI-2013-11-053

N^o DE RÉFÉRENCE: 697353

ADDENDA N^o 5

1. Le terme « sous-contractant principal » du glossaire de l'appel de qualification est modifié comme suit :

« sous-contractant principal » : au sein de l'équipe d'un candidat, la personne qui exécutera, pour le compte d'un candidat, au minimum l'un des éléments suivants :

- 25 % de la valeur des travaux de conception immobilière des ouvrages;
- 25 % de la conception architecturale des ouvrages; et
- 20 % de la valeur des travaux de construction des ouvrages.

Est également réputée un « sous-contractant principal » aux termes du présent appel de qualification, toute personne ~~désignée par le candidat au titre de « sous-contractant principal »~~ considérée importante en raison de l'expertise particulière qu'elle ~~peut~~ apportera au projet ou la nature des activités qu'elle exécutera, notamment tout sous-contractant dont on pourrait s'attendre à ce que son absence ou sa révocation sans remplacement immédiat puisse avoir une incidence défavorable importante sur l'exécution par l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat ou porte préjudice de manière importante aux droits de la SQI en vertu de celui-ci ou lui nuire alors qu'elle tente de les faire valoir.

2. L'article 3.2.2 Conception, de l'appel de qualification, est modifié comme suit :

« 3.2.2 Conception

L'entrepreneur devra finaliser la conception des plans et devis d'architecture et d'ingénierie, en respectant le concept du projet, les exigences de performance prévues au contrat, les plans et les spécifications détaillées préparés par les divers conseillers, experts et professionnels de la SQI et du CSSS. »

3. **L'article 4.2 – Échéancier prévu, de l'appel de qualification, est modifié comme suit :**

« 4.2 Échéancier prévu

L'échéancier du processus de sélection est :

	Activités	Échéance
1.	Séance d'information et visite des lieux	4 décembre 2013
2.	Fin de la période de demandes de renseignements relatives à l'appel de qualification	12 <u>26</u> février 2014
3.	Date de soumission des candidatures	5 mars 2014
4.	Annonce des candidats invités à participer à l'appel de propositions	3 avril 2014
5.	Lancement de l'appel de propositions	Avril 2014
6.	Soumission des propositions	Novembre 2014
7.	Choix du soumissionnaire sélectionné	Janvier 2015
8.	Signature du contrat	Avril 2015

4. **La première puce de l'article 5.6 – Élaboration et présentation d'une candidature, de l'appel de qualification, est modifié comme suit :**

- « • à l'exception des états financiers, des rapports annuels et des rapports de notation de crédit, tels que décrits à l'article 4 de l'Annexe 1 et des extraits certifiés conformes des résolutions (ou autre document autorisant la signature de la candidature et du formulaire d'engagement), qui peuvent être rédigés en français ou en anglais, la candidature et les documents afférents, s'il en est, doivent être rédigés en français. ~~Le candidat peut soumettre à son entière discrétion des informations additionnelles en français ou en anglais dans la mesure où ces informations ne sont pas strictement requises pour répondre au présent appel de qualification étant entendu que le comité de sélection a le droit, à son entière discrétion, de considérer ou non ces informations additionnelles;~~ »

5. **Le premier paragraphe de l'article 6.2.3– Critères d'appréciation, de l'appel de qualification, est modifié comme suit :**

« Le comité de sélection procède à l'appréciation de toutes les candidatures jugées recevables et admissibles à partir des critères d'appréciation présentés ci-après. Pour permettre l'évaluation de ses capacités et compétences, le candidat doit présenter ses qualifications en incluant l'information demandée à l'Annexe 1. »

6. L'article 6.5 *Transmission des résultats de l'évaluation aux candidats*, de l'appel de qualification, est modifié comme suit :

« **6.5 Transmission des résultats de l'évaluation aux candidats**

Une fois l'évaluation complétée, chacun des candidats reçoit l'information suivante :

- le nombre de candidatures jugées recevables et admissibles et le nombre de candidatures jugées non recevables ou inadmissibles;
- sa propre note et si sa candidature n'a pas été jugée recevable ou admissible, les raisons du rejet de sa candidature;
- le nom des candidats s'étant qualifiés; et
- le nom des candidats invités à participer à l'appel de propositions. »

7. Le premier paragraphe de l'article 1 *Introduction de l'Annexe 1 Structure de présentation de la candidature*, de l'appel de qualification, est modifié comme suit :

Le candidat doit présenter dans sa candidature uniquement les informations relatives à son organisation et à ses membres, sous-contractants principaux, ~~et~~ personnes clés et autres personnes pour lesquelles un curriculum vitæ est demandé. Seule l'information relative au candidat et à ses membres, sous-contractants principaux et personnes clés ayant signé le formulaire d'engagement prévu à l'Annexe 5 sera considérée.

8. L'article 2.4 *Rôles et responsabilités des personnes clés de l'Annexe 1 Structure de présentation de la candidature*, de l'appel de qualification, est modifié comme suit :

« **2.4 Rôles et responsabilités des personnes clés et des autres personnes pour lesquelles un curriculum vitæ est demandé**

Une description des rôles et responsabilités qui seront assumés par les personnes clés du candidat et les autres personnes pour lesquelles un curriculum vitæ est demandé aux articles 3.1.2, 3.3.3 et 4.3.2 sous forme d'organigrammes de projet illustrant l'organisation du projet durant ses différentes phases de réalisation doit être fournie. Les personnes clés du candidat et les autres personnes pour lesquelles un curriculum vitæ est demandé aux articles 3.1.2, 3.3.3 et 4.3.2 doivent pouvoir s'exprimer convenablement en français. Il est à noter que d'autres membres du personnel peuvent aussi être présentés, si jugé nécessaire, afin de démontrer l'expérience requise.

Toutefois, le comité de sélection n'est appelé à évaluer et n'évaluera que les seules personnes nommément désignées par le candidat comme étant l'une ou l'autre des personnes clés et les autres personnes pour lesquelles un curriculum vitæ est demandé aux articles 3.1.2, 3.3.3 et 4.3.2.

Pour la présentation des curriculum vitæ des personnes clés, le candidat doit suivre les directives de l'article 92.5 de la présente annexe.

À la section 3, le candidat doit fournir, à des fins d'évaluation, le curriculum vitæ des personnes clés qui occupent l'une ou l'autre des fonctions suivantes :

- responsable de la conception (la « personne clé numéro 1 »);

- responsable de la construction (la « personne clé numéro 2 »);
- directeur de projet (la « personne clé numéro 3 »);
- responsable de la qualité (la « personne clé numéro 4 »); ~~et~~
- directeur du financement de projet (la « personne clé numéro 5 »);
- [les autres personnes pour lesquelles un curriculum vitae est demandé aux articles 3.1.2, 3.3.3 et 4.3.2.](#)

Aucune modification ou combinaison des rôles des personnes clés ne sera acceptée. »

9. L'article 2.5 *Curriculum vitae des personnes clés* de l'Annexe 1 Structure de présentation de la candidature, de l'appel de qualification, est modifié comme suit :

« 2.5 Curriculum vitae des personnes clés

Le *curriculum vitae* de chacune des personnes clés [et des autres personnes pour lesquelles un curriculum vitae est demandé aux articles 3.1.2, 3.3.3 ou 4.3.2](#) ~~doit être présenté selon les directives de cette section. Il~~ ne doit pas excéder trois pages. ~~Si une personne clé n'est pas un employé d'un candidat, d'un de ses membres ou d'un sous-contractant principal, elle doit remettre le formulaire d'engagement prévu à l'Annexe 5 signé par elle afin d'être considérée aux fins d'évaluation. Chacune des personnes clés doit avoir joué un rôle dans un des projets présentés dans la candidature.~~ »

10. L'article 3.1.2 *Personne clé – responsable de la conception* de l'Annexe 1 Structure de présentation de la candidature, de l'appel de qualification, est modifié comme suit :

« 3.1.2 [Équipe et Personne](#) ~~personne~~ clé – responsable de la conception

Le candidat doit fournir le curriculum vitae de la personne clé – responsable de la conception [et des membres de son équipe responsables des disciplines d'architecture, mécanique-électricité, structure et génie civil](#), suivant les directives de l'article 2.5 de la présente annexe.

Les rôles et responsabilités qui seront assumés par la personne clé doivent être décrits.

Élément recherché
<p>Expérience et compétence de l'équipe de conception</p> <p>Démonstration de l'expérience et de la capacité de la personne clé à remplir le rôle proposé.</p>
Éléments additionnels d'appréciation
<p>Présentation du CV conforme aux directives.</p> <p>Présentation des éléments pertinents au projet.</p>

Le 31 janvier 2014